

Barème d'admission à l'Aide Locative

Ce tableau est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'ensemble des revenus imposables * des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

- Si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2022 (imposition 2023)
- Si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2023 (imposition 2024)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission *		
	A	B	C
0	28.381,94	31.535,49	36.040,62
1		34.238,54	38.743,67
2		36.941,59	41.446,72
3		39.644,64	44.149,77
4		42.347,69	46.852,82
5		45.050,74	49.555,87
6		47.753,79	52.258,92

A = personne vivant seule

B = ménage ne disposant que d'un revenu

C = ménage disposant d'au moins deux revenus

Ces montants sont augmentés de 5.406,07 € par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.